



Schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes

Agglomération

État initial de l'environnement

Paysage et patrimoine

Cette fiche thématique constitue une version de travail de l'état initial de l'environnement du futur SCoT AEC sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Les éléments de diagnostic présentés constituent un premier ensemble de points clés permettant d'appréhender les enjeux du SCoT AEC en matière de stratégie environnementale. Dans le cadre de la démarche itérative menée, ces éléments seront complétés, développés ou simplifiés, à la suite de l'obtention de données complémentaires et des retours des services compétents.

Document de travail – version soumise à
consultation

Juillet 2024

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Paysage et Patrimoine | 3 |
| Rappels réglementaires | 3 |
| Les engagements nationaux | 3 |
| Les engagements régionaux et locaux | 3 |
| Éléments de diagnostic | 3 |
| Le Paysage | 3 |
| Les ensembles paysagers caractérisant le territoire | 6 |
| Les unités paysagères caractérisant le territoire | 9 |
| Le Patrimoine | 14 |
| Les sites inscrits et classés | 14 |
| Le patrimoine bâti | 16 |
| Le patrimoine archéologique | 20 |
| Conclusion | 21 |
| Synthèse | 21 |
| Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces | 21 |
| Enjeux thématiques | 22 |
| Annexes | 23 |
| Liste des monuments historiques de GMVA | 23 |

Paysage et Patrimoine

Rappels réglementaires

Les engagements nationaux

- Loi du 2 mai 1930 et ses décrets d'application relatifs à la protection des sites, intégrés dans le Code de l'Environnement, définissant la politique de protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement).
- Loi n°62-903 du 4 août 1962, dite Loi Malraux sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France
- Loi du 7 janvier 1983 donnant naissance aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU).
- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques. Elle instaure également la directive paysage ainsi que le volet paysager dans les autorisations d'utilisation des sols et aux ZPPAU qui deviennent désormais des ZPPAUP.
- La loi « Paysage » : La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages concerne tous les types de paysages naturels ou urbains, banals ou exceptionnels prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.
- L'amendement Dupont pour les entrées de ville : L'application de l'amendement Dupont, article L.111-14 du Code de l'Urbanisme, en interdisant la constructibilité le long des voies

à grande circulation sur une profondeur de 75 m est un outil efficace de protection du paysage. En entrée de ville, il permet d'éviter l'étalement anarchique des surfaces commerciales le long des voies d'accès (seule une étude spécifique au PLU permet d'y déroger).

Les engagements régionaux et locaux

- La charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan 2014-2029 s'organisant en trois axes dont le premier est « Faire des patrimoines, un atout pour le territoire » et définissant 8 grandes orientations dont l'Orientation 3 est « Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan » et l'Orientation 4 est « Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du territoire ».

Éléments de diagnostic

Le Paysage

SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU MORBIHAN

L'atlas paysager du Morbihan

L'atlas paysager du Morbihan permet de dresser un portrait des différents grands paysages qui compose le département. C'est un outil pour mieux comprendre et faire connaître les composantes paysagères du Morbihan, accessible au grand public. L'atlas paysager découpe le paysage morbihannais en grand ensemble paysager au sein desquelles se trouvent des unités paysagères.

L'ensemble paysager correspond à un ensemble de caractères spécifiques qui contribue à former une figure particulière. L'ensemble

est souvent basé sur le relief. Au niveau du Morbihan, 7 ensembles paysagers sont identifiés.

L'unité paysagère correspond à des territoires d'un seul tenant qui présentent des caractères communs, dans la nature et l'organisation de leurs composants et dans les manières dont ils sont perçus.



Figure 1. Carte des ensembles et des unités de paysage du Morbihan (source : Atlas des paysages du Morbihan)

Les ensembles paysagers caractérisant le territoire

Le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se trouve dans **deux grands ensembles paysagers**

- **L'ensemble des reliefs des Landes de Lanvaux**



Figure 2. Source : Atlas des paysages du Morbihan

Il couvre le nord du territoire de la Communauté d'Agglomération et est caractérisé par une succession de crêtes et sillons qui contraignent les rivières à les contourner ou à y creuser des cluses (vallée étroite et escarpée creusée par les rivières perpendiculairement à la ligne montagneuse et qui fait communiquer deux vallées); Les landes qui ont donné le nom à cet ensemble ont

aujourd'hui quasiment disparu et ont été remplacées par des arbres sur les sommets et les rebords, sous forme, principalement, de culture de résineux, de bocage ou de bois. Cet ensemble compose des paysages plutôt retirés avec une faible densité bâtie, en grand contraste avec les espaces côtiers.

À l'exception des sillons, plus ouverts qui présentent des ambiances de vallées, l'ensemble paysager des Landes de Lanvaux compose un grand secteur aux contrastes peu marqués. Toutefois il est possible de distinguer huit unités paysagères :

- Une structure de crête boisée (monts de Lanvaux, reliefs de Saint-Nolff ou monts de Caro) ;
- Des secteurs fortement boisés (plateau boisé de Plumelec ou campagne de Languidic) ;

- Une partie de bocage (plateau de Questembert ou les bocages de l'Aff) ;
- Une structure de vallées ouvertes et cultivées dans les sillons avec le passage de rivières (sillon du Tarun et de la Claye plus au nord et le sillon de Loc'h et de l'Arz en partie sud).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 4 de ces unités paysagères sont présentes.

Les principaux enjeux paysagers des reliefs des Landes de Lanvaux

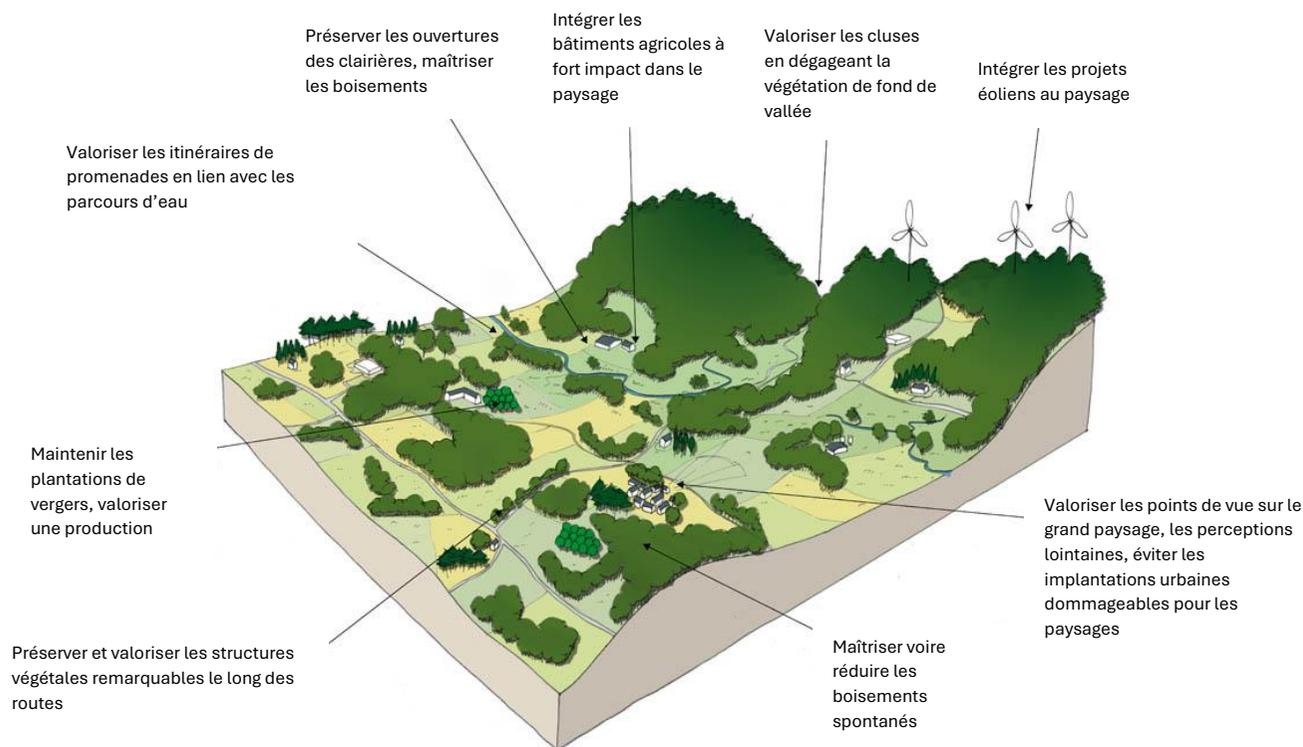


Figure 3. principaux enjeux paysagers des reliefs des Landes de Lanvaux (Source : Atlas des paysages du Morbihan)

▪ L'ensemble « Armor morbihannais »

Cet ensemble qualifie le sud du territoire de GMVA.

Ce grand ensemble comprend les côtes y compris les îles entre les limites du Finistère et celle de la Loire-Atlantique, leur proche arrière-

pays et les principales villes du Morbihan, dont Vannes. Il englobe les paysages les plus connus du Morbihan. L'ensemble « Armor morbihannais » est caractérisé par un paysage littoral et de plaine en arrière-plan. C'est un relief globalement plat irrigué par de petits affluents de fleuve et un couvert végétal très présent sous la forme de boisements morcelés (principalement des conifères) et parfois de

bocage. Les pins sont caractéristiques du paysage littoral et des plaines de l'Armor morbihannais. C'est aussi un ensemble paysager

fortement urbanisé avec les villes majeures du Morbihan et de nombreuses infrastructures routières.



Plaine de Pluvignec (Plouhinec)



Le Bono sur sa rivière (rivière d'Auray)



Le Golfe du Morbihan

Au total, l'ensemble paysager Armor morbihannais est composé de 20 unités paysagères, dont 7 caractérisent le territoire de GMVA.

Les unités paysagères caractérisant le territoire

Au total, **onze unités paysagères** caractérisent le paysage du territoire de la Communauté d'Agglomération GMVA.

Au sein de l'ensemble Armor-Morbihannais, se trouvent les unités paysagères suivantes :

- La **Presqu'île de Rhuys** : la presqu'île forme le rivage sud du Golfe du Morbihan et le sépare de l'Océan Atlantique. Le paysage de cette unité est marqué par une altitude moyenne (plus faible que sur les autres rivages du Golfe) et la mer polarise l'attention au paysage. La côte forme de petites mers et alterne entre plages bordées de dunes et marais côtiers. Du côté Atlantique, le rivage est moins découpé qu'au nord et forme de grandes hanses aux longues plages de sable, tandis qu'au nord du côté Golfe, la côte est fortement découpée avec des pointes rocheuses et des baies de faible ampleur, et s'y développe une végétation qui vient jusqu'au bord de l'eau. Les composantes bâties sont concentrées sur le trait de côte.



Côte Nord de la presqu'île depuis le Golfe et Bord de côte (Arzon) en reboisement (source : Atlas des paysages Morbihan)

- **La côte de Damgan à Pénestin, estuaire de la Vilaine** : elle est caractérisée par un paysage côtier très riche et varié, constitué d'une alternance de pointes rocheuses, de grandes plages de sables, de côtes à falaises et de nombreux marais et mers intérieures. L'unité se décompose en plusieurs sous-entités aux ambiances et paysages plutôt variés : la rivière de Penerf, la pointe urbanisée de Penerf et Damgan, la baie de Kervoyal, l'embouchure sur l'océan de la Vilaine et la pointe de Pénestin.



Pénéstin : falaises de la mine d'or et perspective des marais depuis Penn Lann (Source : Atlas des paysages Morbihan)

- **Le Golfe du Morbihan** : ce paysage littoral sans horizon du fait du Golfe du Morbihan est animé par l'océan (changement des hauteurs de marées et des courants) avec, pour en témoigner, la présence de moulins à marée. Dans la partie ouest, les anciennes rivières dessinent des chenaux et à l'est se trouvent des estrans vaseux plus vastes qui se découvrent à marées basses et laissent apparaître des parcs à huitres, des herbues à zostères, etc. L'ostréiculture fait partie intégrante du paysage du Golfe. Les côtes sont souvent soulignées d'ouvrages maçonnés (murets, quais, etc.) pour faciliter l'accès, et sont

principalement boisés de conifères, pins maritimes et cyprès de Lambert formant un front visuel opaque. De nombreuses maisons individuelles ponctuent le paysage et quelques châteaux sont présents sur la côte. L'urbanisation côtière fait aussi partie paysage de cette unité avec les ports aux tissus denses. Enfin, des îles ponctuent le paysage marin du Golfe du Morbihan.



Réserve des marais de Broue en marée basse (source : Atlas des paysages Morbihan)

- **La plaine de Muzillac** : ce territoire en arrière-pays des sites côtiers est caractérisé par des microreliefs qui, principalement en partie haute de plaine, offrent des vues lointaines ouvertes grâce à la faible densité des composantes. Le paysage est aussi dessiné par des espaces de bocage, des alignements d'arbres, des bouquets de pins ou encore des parcelles cultivées. Des petites rivières et marais marquent les parties littorales de l'unité paysagère. Toutefois, l'urbanisation étalée constitue un élément fortement visible du paysage.



Plaine cultivée ouverte offrant des vues sur les reliefs des Landes de Lanvaux (Surzur) - Continuité de paysage de plaine entre terre et mer à l'horizon (Theix-Noyal)

- **Vannes** : une des villes principales du Morbihan, le paysage de cette unité paysagère est majoritairement urbain (espaces urbains plus ou moins récents, quartier d'habitations individuelles, etc.), mais comporte tout de même une variété de sous-ensembles paysagers : marins, landes, bocage riche, boisements, vallées ou encore le Golfe du Morbihan et ses espaces attenants. La rivière de Vannes structure aussi le paysage de Vannes.



Port de Vannes et Lit du Vincin (Source : Atlas des paysages Morbihan)

- **La plaine de Sainte-Anne d'Auray** : c'est un paysage d'arrière-pays bocager fortement marqué par un faisceau d'infrastructures est-ouest. Le relief de cette unité est quasi-inexistant. À l'exception de la rivière du Sal (qui devient rivière du Bono en aval de la RN 165), les ruisseaux qui irriguent la plaine sont peu visibles et de faible ampleur. Un réseau de bocage assez dense maille cette dernière. Certaines ouvertures paysagères existent et permettent parfois de donner un horizon à la plaine et d'apercevoir les reliefs des Landes de Lanvaux. Enfin, le paysage de cette unité est aussi marqué par l'agriculture et, à certains endroits, par une urbanisation étalée linéaire.



Paysage agricole et ouverture de la plaine vers l'horizon des Landes de Lanvaux (source : Atlas des paysages Morbihan)

- **La Rivière d'Auray** : la ria marque cette unité paysagère, peu profonde, ses coteaux ne dominant la rivière que d'une vingtaine de mètres en moyenne. La vallée est ponctuée par des évasements très ouverts de baies et des goulets plus étranglés et boisés. La rivière revêt des usages variés qui façonnent le paysage : ostréiculture, zones de mouillages, etc. L'agglomération d'Auray et la ville de Le Bono sont les entités urbaines majeures de cette unité paysagère. En amont d'Auray, la vallée du Loc'h devient plus profonde et resserrée la rendant peu lisible.



La baie de l'ours en aval d'Auray (Source : Atlas des paysages Morbihan) - Le Bono, berges (Source : Atlas des paysages Morbihan)

Les quatre unités paysagères restantes font partie de **l'ensemble paysager des reliefs des Landes de Lanvaux** :

- **Les crêtes de Saint-Noff** : elles forment une entité paysagère tout en longueur, caractérisées par un relief fort en position centrale et un second relief dessiné par la vallée dans laquelle courent les ruisseaux de Condat et Cléguer. En partie sud, l'unité est en position de belvédère naturel sur le Golfe du Morbihan. L'influence de la côte se fait ressentir par la présence de développements urbains importants dans le paysage. La végétation arborée occupe principalement les hauteurs, c'est l'unité qui recense la plus forte densité de bocage.



Panorama depuis les hauteurs de Lezelannecc – position de belvédère vers le Golfe (source : Atlas des paysages du Morbihan)

- **Les monts de Lanvaux** : cette unité paysagère est caractérisée par une longue crête boisée délimitée par deux sillons rectilignes : le sillon du Traun et de la Claye au nord et celui du Loc'h et de l'Arz au sud. Le relief de la crête est dissymétrique. C'est l'unité de l'ensemble paysager le plus boisé, notamment de conifères présents sur toute la longueur de la crête. Au cœur, c'est un paysage cloisonné aux ambiances intimes et caractérisé par des ouvertures de pâtures et de clairières qui apportent de la lumière dans un horizon fortement boisé. S'ajoutent parfois à ce paysage des fragments de bocage.



Ouverture paysagère par un verger et la vallée du Loc'h à Neherlann laissant apercevoir l'horizon des crêtes boisées (source : Atlas des paysages du Morbihan)

- **Le sillon du Loc'h et de l'Arz et le sillon du Tarun et de la Claye** : ces unités sont caractérisées par une campagne arborée et peu habitée. Les sillons correspondent à des vallées dont l'orientation est perpendiculaire à l'écoulement naturel

des rivières vers la mer. Ainsi, ces sillons apparaissent comme les principales vallées du Morbihan dans lesquelles coulent plusieurs rivières. Les fonds de vallées et partie basse des versants sont globalement ouverts et cultivés, couverts d'une résille bocagère contrastant avec les hauteurs boisées. Le sillon sud (du Loc'h et de l'Arz) est plus densément couvert par le bocage que le sillon nord (du Tarun et de la Claye). Il est à noter une dispersion particulière des motifs de végétation (bosquets, friches, vergers, etc.)



Vue sur les deux sillons et paysage de campagne des sillons à l'abri des crêtes (source : Atlas des paysages du Morbihan)

Le Patrimoine

Les sites inscrits et classés

SOURCE : GEOBRETAGNE, CARMEN, GEODATA

Un **site classé (SC)** est un « site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Un **site inscrit (SI)** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais qui nécessite tout de même d'être conservé. Les orientations du schéma d'aménagement sont l'occasion d'assurer la protection et la mise en valeur de ces éléments.

▪ Les sites classés

Au total, le périmètre de la Communauté d'Agglomération compte **6 sites classés**.

Tableau 1. Sites classés sur le territoire de GMVA (source : Atlas des patrimoines)

| Nom | Communes de la Communauté d'Agglomération concernées | Surface totale site (ha) |
|--|--|--------------------------|
| Littoral Kerjouanno Kerver et DPM | Arzon et Saint-Gildas-de-Rhuys | 252,8 |

| | | |
|---|-----------------------|------|
| Château Kerlevenan | Sarzeau | 64,3 |
| Jardin Garenne | Vannes | 3,6 |
| Château et parc | Trédion | 17 |
| Marais Pen enn Toul | Larmor Baden | 66,2 |
| Rochers de la Pointe Grand-Mont et DPM | Saint-Gildas-de Rhuys | 38,8 |

▪ Les sites inscrits

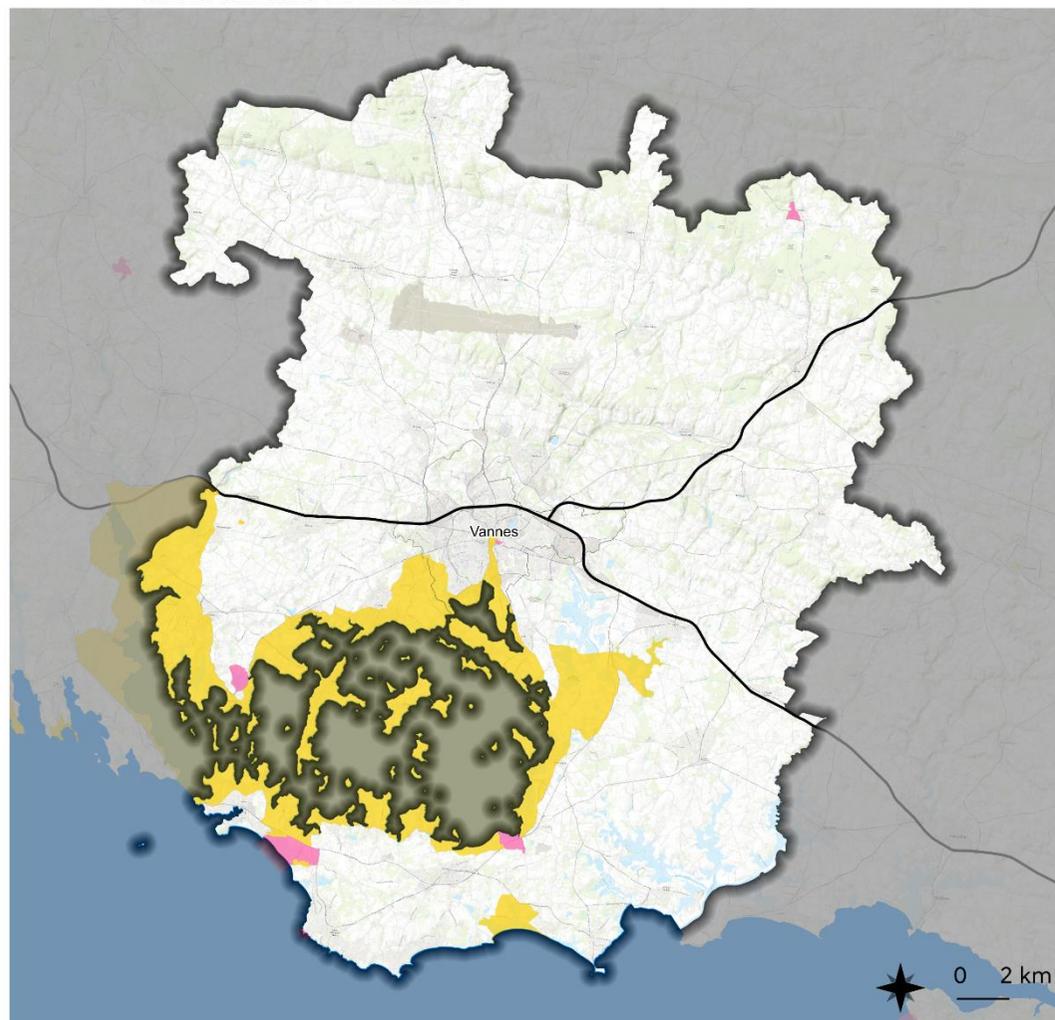
Au total, **9 sites inscrits** sont présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

Tableau 2. Sites inscrits sur le territoire de GMVA (Source : Atlas des patrimoines)

| Nom | Communes de la Communauté d'Agglomération concernées | Surface totale site (ha) |
|---|--|--------------------------|
| Ensemble urbain (territoire de la ville) | Vannes | 22,1 |
| Golfe du Morbihan et ses abords | Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Saint-Armel, Le Hézo, Theix-Noyal, Séné, Vannes, Arradon, Baden, Larmor-Baden, Le Bono, Plougoumelen, l'Île aux Moines et l'Île d'Arz | 20260,0 |
| Château de Suscinio et DPM | Sarzeau | 251,2 |
| Église Saint-Patern, placître et les maisons | Vannes | 1,5 |
| Hameaux de Tumiach, du net et de Kervert et leurs abords | Arzon et Saint-Gildas-de-Rhuys | 41,6 |
| Placître nord de la chapelle Notre-Dame-La-Blanche | Theix-Noyal | 0,2 |
| Parcelle dite « Abreuvoir » et immeuble bâti (façades et toitures) | Vannes | / |
| Village de Cazer ou Cahire | Plougoumelen | 3,5 |
| Quartier Saint-Paterne | Vannes | 2,4 |

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération SITES CLASSÉS ET INSCRITS

- Limites administratives
 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
 - Limites communales de Vannes
- Éléments de repère
 - Mers
- Sites classés et inscrits
 - Classés
 - Inscrits



Source : Atlas des
patrimoines
Fond: ESRI World Topo

Figure 4. Périmètre des sites classés et inscrits sur le territoire (source : Atlas des patrimoines)

Le patrimoine bâti

Source : *Atlas du patrimoine*

▪ Les monuments historiques

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » sont **protégés** (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut **un périmètre de 500 mètres** autour qui peut être étendue au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962).

La protection au titre des monuments historiques, en application de la loi du 31 décembre 1913, recouvre deux mesures juridiques :

- Le classement parmi les Monuments Historiques qui fait l'objet d'un arrêté ministériel après avis de la commission supérieure ;
- L'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Dans ce second cas, l'édifice n'est pas jugé suffisamment intéressant pour justifier le classement ou peut être susceptible d'être classé ultérieurement.

Au total, **164 monuments historiques** sont recensés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont :

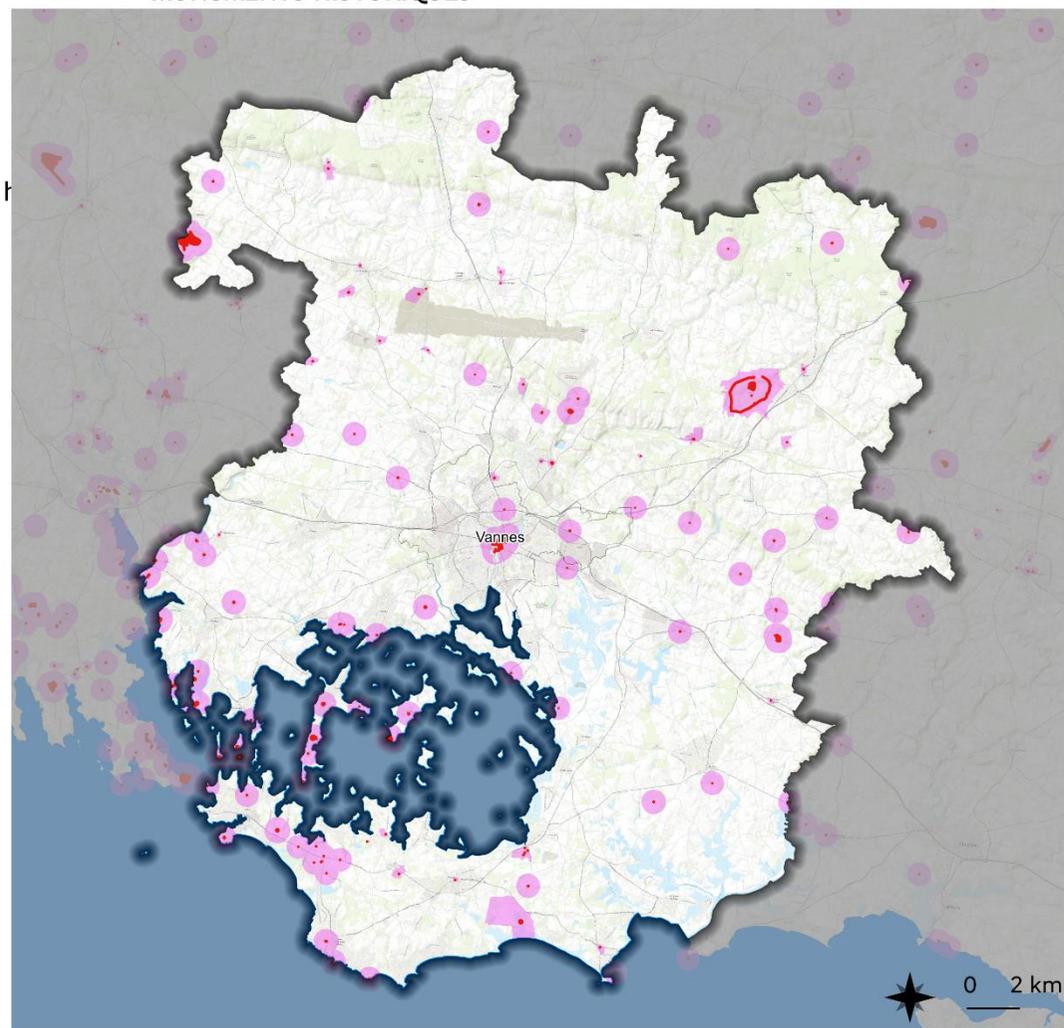
- 29 monuments classés ;
- 68 monuments inscrits ;
- 26 monuments partiellement classés et inscrits ;
- 4 monuments partiellement classés ;
- 36 monuments partiellement inscrits ;

Les communes comprenant le plus de monuments historiques sur leur territoire sont les communes de **Vannes (56 monuments historiques)**, de Sarzeau (11 monuments), de Grand-Champ (9 monuments historiques) et de Saint-Gildas-de-Rhuys (9 monuments historiques).

L'ensemble des monuments historiques est listé en annexe.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération MONUMENTS HISTORIQUES

- Limites administratives
■ Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
□ Limites communales de Vannes
- Éléments de repère
■ Mers
- Protection aux abords des monuments historiques
■ Périètres de protection
- Patrimoines historiques
■ Immeubles protégés



Source : Atlas du patrimoine
Fond: ESRI World Topo

Figure 5. Monuments historiques et périmètres de protection (source : Atlas du Patrimoine)

Les éléments remarquables du patrimoine architectural

Au-delà des monuments historiques protégés, il existe des constructions remarquables faisant partie du patrimoine bâti des communes. La base Mérimée a recensé plusieurs éléments patrimoniaux remarquables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

2 éléments remarquables relevant du Label XX^e à Vannes : l'église paroissiale Saint-Guen datant du troisième quart du 20^e siècle et le cinéma l'Eden (aujourd'hui un immeuble) datant du début du 20^e siècle.

L'inventaire général du patrimoine culturel quant à lui recense de très nombreux éléments patrimoniaux remarquables. Au total, 765 constructions remarquables relèvent de l'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

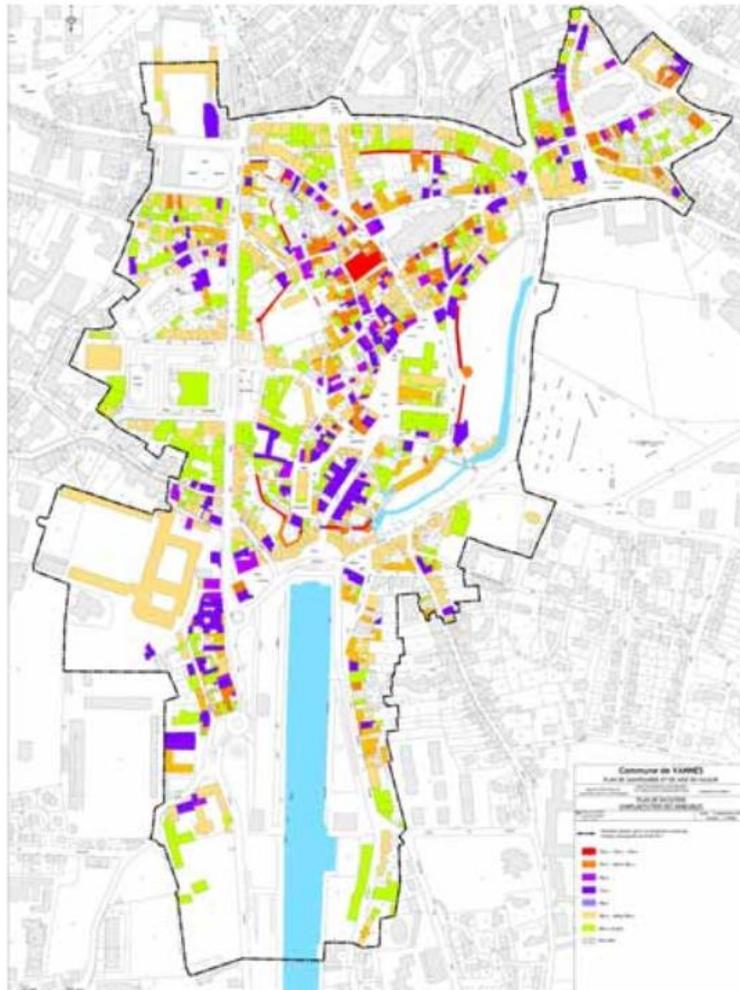
Le Secteur Sauvegardé de Vannes

Les secteurs sauvegardés, introduits par la loi Malraux en 1962, sont encadrés par les articles L.313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils permettent de mettre en valeur et de conserver la richesse patrimoniale (bâtie ou non) des centres historiques des villes. C'est une réponse à la volonté de conservation du patrimoine bâti ancien des centres-bourgs face aux enjeux d'urbanisme. La mise en place d'un secteur sauvegardé est gérée par le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Équipement par exception au régime décentralisé auprès des communes en matière d'urbanisme. L'État et les collectivités territoriales travaillent ensemble pour l'entretien et l'aménagement de ces secteurs. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) encadre les opérations de rénovations et d'aménagement dans un secteur sauvegardé. Il tient lieu de Plan Local

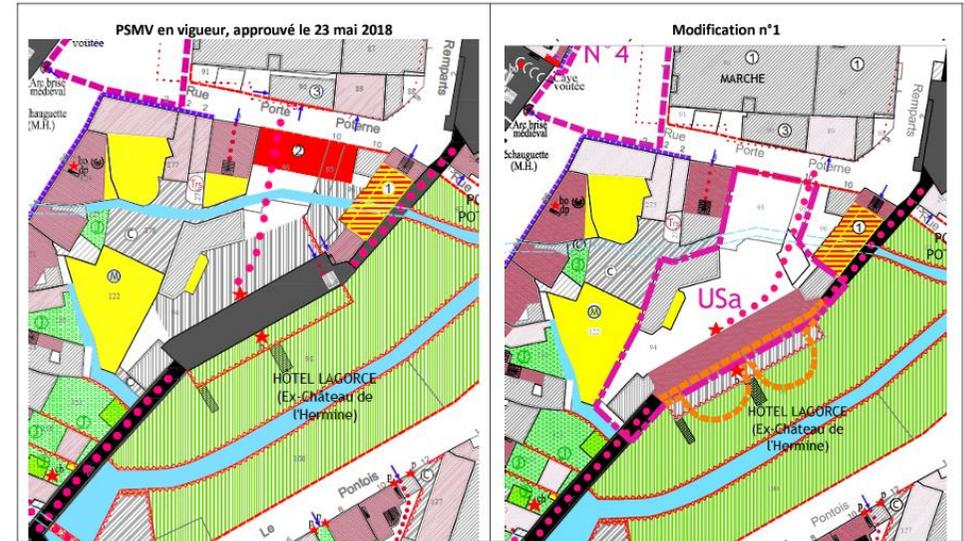
d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Tous les travaux effectués dans le périmètre du secteur sauvegardé sont soumis soit, à permis de construire soit, à autorisation spéciale de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le secteur sauvegardé de Vannes a été défini en mars 1982 avec un plan de sauvegarde et de mise en valeur délimité à 20 ha. Le périmètre du secteur a été agrandi par deux fois : une extension de 12,5 hectares en vigueur depuis le 8 juillet 2011 et une seconde de 13,5 ha validée par arrêté préfectoral à l'automne 2013. Actuellement, le secteur sauvegardé de Vannes représente une surface de 47 ha, avec un PSMV tel que présenté ci-après, avec une datation du patrimoine bâti. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2018. Une modification a été approuvée le 31 janvier 2023, cette modification a été engagée afin de pouvoir étendre l'hôtel Lagorce pour accueillir le futur musée des Beaux-Arts de Vannes.

Périmètre du Secteur Sauvegardé de Vannes et de son PSMV



Datation



Source : Powerpoint Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Vannes, «Réunion de concertation du 30 mai 2016 », Ministère de la Culture - Ville de Vannes - UDAP du Morbihan et modification n°1 (source : Rapport de présentation modification approuvée n°1)

Le patrimoine archéologique

D'après les données de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap), le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération compte un site archéologique parmi les cinq recensés en Bretagne : le site de Mané Mourin sur la commune de Le Bono.

Après un sondage préalable sur le site, dans le cadre de l'aménagement d'une ZAC, ayant permis de mettre en évidence la présence de vestiges datant du Néolithique et de l'âge du Bronze, l'État a prescrit une fouille préventive sur une zone de 2 ha. Ce site

archéologique est un patrimoine majeur puisqu'il a permis de mettre à jour de nombreux éléments datant du Néolithique, mais aussi une nécropole d'une dizaine de tombes remontant à l'âge du Bronze ancien d'un type inédit en Bretagne.

Pour aller plus loin : Le PNR du Golfe du Morbihan porte un plan paysage « campagne des transitions » et « renouvellement de la végétation arborée des rivages du golfe » présentant des fiches actions pouvant aider les communes à intégrer les enjeux paysagers du SCoT AEC

Conclusion

Synthèse

Le territoire se trouve au sein de deux grands ensembles paysagers (Les reliefs des Landes de Lanvaux et l'Armor morbihannais) et est caractérisé par 11 unités paysagères déclinant un paysage diversifié allant de marais et de zone littorale à des zones de plaines ou des crêtes et sillons, *etc.*

Le patrimoine bâti, mais aussi naturel de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est lui aussi extrêmement riche avec 6 sites classés et 9 sites inscrits, 164 monuments historiques et de très nombreux édifices patrimoniaux remarquables. Il est aussi à noter la présence d'un site archéologique majeur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sur la commune de Le Bono, avec le site Mané Mourin qui a permis de mettre à jour une nécropole d'un type pas encore

étudié et connue en Bretagne. La présence d'un secteur sauvegardé sur le centre-ville de Vannes atteste de l'importance du patrimoine de la ville et permet de préserver le bâti urbain ancien sur ce secteur.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération possède un paysage et un patrimoine très riche et diversifié qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'analyse AFOM diffère légèrement des analyses classiques. Ainsi, le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

| Légende | | | | | |
|--------------------|---|---|---|---------------|---|
| + | Atout pour le territoire | ↗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Faiblesse pour le territoire | ↘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |
| Situation actuelle | | | Perspectives d'évolution | | |
| + | Un paysage riche : 2 ensembles paysagers et 11 unités paysagères. | | | | |
| + | De nombreux monuments historiques et constructions remarquables datant de différentes époques : Préhistoire, Néolithique, Moyen-Âge, 18 ^e siècle, 20 ^e siècle, etc. | | | | |
| + | Un secteur sauvegardé et un plan de sauvegarde et de mise en valeur pour le centre ancien de Vannes : source de préservation du patrimoine ancien bâti de la ville. | | ↗ | | Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur est en cours de révision pour s'adapter au nouveau périmètre du secteur protégé. |
| + | Un site archéologique majeur : le site de Mané Mourin sur la commune de Le Bono. | | | | |
| - | De nombreux paysages, notamment côtiers et littoraux touchés par l'étalement urbain | | ↘ | | Les orientations de la Loi ALUR luttent contre l'étalement urbain et favorisent la densification. L'insertion paysagère des aménagements est de mieux en mieux prise en compte. |

Enjeux thématiques

Annexes

Liste des monuments historiques de GMVA

| Commune | Type | Date d'arrêté |
|------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Bono | Inscrit | inscription le 21/09/1987 |
| Bono | Inscrit | inscription le 17/11/1997 |
| Bono | Classé | classement le 31/12/1889 |
| Bono | Classé | classement le 28/06/1928 |
| Bono | Inscrit | inscription le 30/06/1925 |
| Arradon | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Arradon | Partiellement inscrit | inscription le 02/03/1973 |
| Arradon | Partiellement inscrit | inscription le 20/08/1974 |
| Arradon | Partiellement inscrit | inscription le 21/04/1955 |
| Larmor-Baden | Classé | classement le 19/07/1901 |
| Larmor-Baden | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Larmor-Baden | Inscrit | inscription le 28/10/1960 |
| Arzon | Classé | classement le 31/12/1889 |
| Arzon | Classé | classement le 12/03/1923 |
| Arzon | Classé | classement le 05/08/1904 |
| Arzon | Classé | classement le 08/03/1978 |
| Arzon | Classé | classement le 03/12/1973 |
| Baden | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Baden | Inscrit | inscription le 01/10/1970 |
| Baden | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Baden | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Baden | Inscrit | inscription le 07/06/2021 |
| Baden | Inscrit | inscription le 10/04/1980 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Classé | classement le 31/12/1840 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Classé | classement le 12/03/1923 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Classé | classement le 16/04/1969 |

| | | |
|------------------------------|------------------------------|---|
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Inscrit | inscription le 23/01/1970 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Inscrit | inscription le 09/09/1968 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Inscrit | inscription le 25/03/1970 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Inscrit | inscription le 17/10/1969 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Inscrit | inscription le 10/04/1969 |
| Saint-Gildas-de-Rhuys | Classé | classement le 02/05/1967 |
| Sarzeau | Classé | classement le 31/12/1840 |
| Sarzeau | Classé | classement le 04/11/1982 |
| Sarzeau | Inscrit | inscription le 29/09/2006 |
| Sarzeau | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Sarzeau | Inscrit | inscription le 24/09/1968 |
| Sarzeau | Partiellement inscrit | inscription le 01/05/1933 |
| Sarzeau | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Sarzeau | Partiellement inscrit | inscription le 23/06/1933 |
| Sarzeau | Classé | classement le 10/05/1925 |
| Sarzeau | Classé | classement le 12/10/1939 |
| Sarzeau | Inscrit | inscription le 28/07/1969 |
| Séné | Inscrit | inscription le 16/02/1929 |
| Séné | Classé | classement le 08/01/1968 |
| Séné | Inscrit | inscription le 16/02/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé | classement le 09/09/1993 |
| Vannes | Classé | classement le 30/10/1906 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 29/10/1975 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| | | inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Inscrit | inscription le 26/07/2005 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 02/12/1992 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| | | inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 30/05/2000 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 27/07/2016 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 15/01/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | classement le 03/01/1913 ; inscription le 25/01/1937 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 01/03/1945 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| | | classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Classé | classement le 26/07/1988 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Inscrit | inscription le 06/06/1933 |
| Vannes | Partiellement Inscrit | inscription le 25/01/1929 |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classement |
| Vannes | Partiellement Inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| | | inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 06/06/1933 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 09/03/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 06/06/1933 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |

| | | |
|---------------|---------------------------------|--|
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 15/01/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 06/06/1933 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |
| Vannes | Partiellement Classé | classement le 06/09/1943 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 06/06/1933 |
| Vannes | Partiellement Classé-Inscrit | inscription le 07/03/1958 ; classement le 02/05/1912 ; inscription le 23/05/1927 ; inscription le 27/11/1956 ; classement le 11/10/1928 ; inscription le 10/12/1925 ; classement le 28/05/1927 ; classement le 29/07/1927 ; classement le 28/07/1928 ; classé |

| | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 11/02/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 03/04/1939 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 15/01/1929 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 17/04/1931 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 21/05/1937 |
| Vannes | Partiellement inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Vannes | Inscrit | inscription le 25/01/1929 |
| Île-aux-Moines | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Île-aux-Moines | Classé | classement le 31/12/1862 |
| Île-aux-Moines | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Île-aux-Moines | Classé | classement le 29/10/1979 |
| Île-aux-Moines | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Trinité-Surzur | Inscrit | inscription le 29/03/1935 |
| Brandivy | Inscrit | inscription le 14/01/2022 |
| Brandivy | Inscrit | inscription le 12/05/1925 |
| Locqueltas | Inscrit | inscription le 13/05/1937 |
| Locqueltas | Partiellement inscrit | inscription le 06/05/1927 |
| Île-d'Arz | Inscrit | inscription le 24/07/2023 |
| Île-d'Arz | Classé | classement le 31/12/1862 |
| Île-d'Arz | Partiellement inscrit | inscription le 15/01/1979 |
| Trédion | Classé | classement le 25/08/1966 |
| Trédion | Classé | classement le 10/07/1933 |
| Meucon | Inscrit | inscription le 23/05/1927 |
| Surzur | Inscrit | inscription le 08/10/1968 |
| Surzur | Inscrit | inscription le 24/10/1973 |
| Saint-Avé | Classé | classement le 26/11/1973 |
| Saint-Avé | Partiellement inscrit | classement le 22/06/1932 ; |
| | Classé | classement le 11/09/1922 |
| Saint-Avé | Inscrit | inscription le 18/10/1990 |

| | | |
|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Saint-Avé | Inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Saint-Avé | Inscrit | inscription le 08/06/1925 |
| Saint-Avé | Partiellement inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Monterblanc | Inscrit | inscription le 10/01/2001 |
| Sulniac | Inscrit | inscription le 15/06/1925 |
| Sulniac | Inscrit | inscription le 16/02/1929 |
| Sulniac | Inscrit | inscription le 11/06/1946 |
| Sulniac | Partiellement inscrit | inscription le 05/10/1926 |
| Plaudren | Inscrit | inscription le 25/09/1929 |
| Grand-Champ | Classé | classement le 19/09/1931 |
| Grand-Champ | Classé | classement le 28/12/1936 |
| Grand-Champ | Partiellement inscrit | inscription le 29/08/1988 |
| Grand-Champ | Partiellement inscrit | inscription le 29/08/1988 |
| Grand-Champ | Inscrit | inscription le 19/11/1946 |
| Grand-Champ | Partiellement inscrit | inscription le 23/05/1927 |
| Grand-Champ | Inscrit | inscription le 23/05/1927 |
| Grand-Champ | Inscrit | inscription le 25/09/1928 |
| Theix-Noyal | Partiellement inscrit | inscription le 09/11/2001 ; |
| | Classé-Inscrit | inscription le 16/02/1929 ; |
| | | classement le 23/04/1981 |
| Theix-Noyal | Partiellement inscrit | inscription le 09/11/2001 ; |
| | Classé-Inscrit | inscription le 16/02/1929 ; |
| | | classement le 23/04/1981 |
| Theix-Noyal | Partiellement inscrit | inscription le 09/11/2001 ; |
| | Classé-Inscrit | inscription le 16/02/1929 ; |
| | | classement le 23/04/1981 |
| Theix-Noyal | Inscrit | inscription le 15/06/1925 |
| Theix-Noyal | Inscrit | inscription le 15/06/1925 |
| Saint-Nolff | Inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Saint-Nolff | Inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Saint-Nolff | Inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Saint-Nolff | Inscrit | inscription le 13/02/1929 |
| Treffléan | Classé | classement le 03/10/1962 |

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| Treffléan | Inscrit | inscription le 16/02/1929 |
| Elven | Partiellement Classé-Inscrit | classement le 31/12/1862 ; classement le 11/08/1932 ; inscription le 11/02/2000 |
| Elven | Classé | classement le 31/12/1862 |
| Elven | Partiellement Classé-Inscrit | classement le 31/12/1862 ; classement le 11/08/1932 ; inscription le 11/02/2000 |
| Elven | Partiellement inscrit | inscription le 24/04/1925 |
| Elven | Inscrit | inscription le 24/10/1973 |
| Bono | Inscrit | inscription le 21/09/1987 |
| Plougoumelen | Partiellement Classé | classement le 09/08/1930 |
| Plescop | Inscrit | inscription le 05/02/1951 |
| Plescop | Inscrit | inscription le 08/01/1970 |
| Ploeren | Inscrit | inscription le 10/06/2020 |
| Colpo | Inscrit | inscription le 19/11/1946 |
| Locmaria-Grand- Champ | Inscrit | inscription le 08/05/1939 |
| Grand-Champ | Classé | classement le 21/02/1942 |